

Fin 2023, les nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct brute (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) de 1 557 euros par mois en moyenne, soit une baisse de 2,9 % en euros constants par rapport à l'année précédente. Parmi eux, les femmes touchent une pension moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes, ce qui reste voisin du niveau constaté en 2022. La pension moyenne des nouveaux retraités est légèrement plus faible que celle de l'ensemble des retraités. Elle ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires futures. En outre, elle fluctue fortement d'une année à l'autre, du fait des évolutions conjoncturelles du flux de nouveaux retraités.

Une pension brute moyenne de 1 557 euros par mois pour les nouveaux retraités

Fin 2023, la pension brute moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) des primo-liquidants tous régimes résidant en France (encadré 1) s'élève à 1 557 euros bruts (tableau 1), soit à 1 435 euros nets des prélèvements sociaux. Cette pension brute moyenne a diminué de 2,9 % en euros constants en un an¹, compte tenu d'une inflation de 3,7 % en 2023. Ce constat s'inscrit plus largement dans une tendance à la baisse commencée en 2017. Entre 2016 et 2023, la pension moyenne des nouveaux liquidants baisse ainsi de 13 % en termes réels.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer cette tendance. La mise en œuvre, au 1^{er} juillet 2017, de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) contribue à une variation significative du niveau de la pension des polypensionnés des régimes affiliés, et ce, pendant plusieurs années après son entrée en vigueur² (voir encadré 3 de la fiche 2). Selon les personnes, la Lura augmente

ou réduit le montant de la pension. En effet, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation diminue la pension, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, la mise en commun des salaires et des revenus d'activité portés au compte l'augmente³. Au total, les effets à la baisse l'emportent à court terme sur ceux à la hausse.

Dans la fonction publique, l'évolution des pensions liquidées dépend aussi des traitements de fin de carrière, eux-mêmes liés aux revalorisations du point d'indice (gelé entre 2018 et 2021). La variation des pensions relève également de la variation du rendement⁴ dans les régimes complémentaires, notamment dans le régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et de l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco). Enfin, l'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités peut tenir à des effets de composition, qui résultent des calendriers de relèvement des âges d'ouverture des droits (AOD) et d'annulation de la décote (AAD) [voir fiches 2 et 16].

1. L'évolution de l'indice des prix (y compris tabac) pendant la même période est de +3,7 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année).

2. Cette mesure joue en effet non seulement sur l'évolution en 2017, mais également sur celles des années qui suivent – du fait de sa montée en charge progressive, liée à la condition d'éligibilité selon l'année de naissance.

3. La mise en commun des salaires abaisse le salaire annuel moyen de certains assurés, mais ces cas restent rares.

4. Le rendement correspond au montant de pension obtenu pour un euro de cotisation. À l'Agirc-Arrco, par exemple, cela correspond au rapport entre la valeur de service au moment de la liquidation de la pension et la valeur d'achat du point au moment du paiement de la cotisation.

Encadré 1 Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité a la possibilité d'obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes et ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), s'il a cotisé dans plusieurs régimes alignés, il liquidera sa pension en une seule fois.

Dans le champ « tous régimes », les assurés sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension d'un primo-liquidant est parfois inférieure à celle dont il bénéficiera à terme. La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle est susceptible de différer de la date de son premier versement.

Tableau 1 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct des nouveaux retraités, par régime de retraite, fin 2023

	Montant mensuel (en euros)	Évolution du montant mensuel 2022-2023 ⁴ (en %)	Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Écart entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
Régime général ¹	776	-2,8	-25,0	6
Agirc-Arrco ²	471	3,2	-45,0	-11
MSA salariés	595	-2,1	-0,3	119
MSA non-salariés	419	-0,4	-40,0	1
FPE civils ³	2 327	-2,1	-10,5	5
CNRA ³	1 364	-3,6	-6,3	-3
Ircantec	151	-1,5	-34,0	7
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus)³	1 529	-3,1	-28,1	-5
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, résidant en France, tous régimes (montant y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus)³	1 557	-2,9	-28,0	-7

1. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

3. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum légal de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 23).

4. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix (y compris tabac) pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Les montants moyens présentés sont hors majoration de pension pour trois enfants ou plus, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

L'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités de l'année, qui fluctue sensiblement d'une année à l'autre, doit donc être appréhendée avec prudence. Une approche par génération est préférable (voir fiche 6).

Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

Jusqu'à la mise en place de la Lura en 2017 et pour les assurés nés en 1953 ou après, chaque régime versait sa part de pension à l'assuré. Désormais, un seul de ces régimes (celui de fin de carrière) liquide la pension au titre des trois, en agrégeant la durée validée dans chacun et en mettant en commun les salaires. Ainsi, la pension versée par le dernier régime d'affiliation correspond à l'intégralité des droits acquis au sein des régimes alignés auxquels l'assuré a cotisé lors de sa carrière. Ce dispositif conduit à diminuer le nombre de nouveaux liquidants dans chaque caisse et, surtout, explique la hausse de la pension moyenne des nouveaux retraités dans le régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés et à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) jusqu'en 2020.

À compter de 2021, la quasi-totalité des assurés qui liquident leurs droits sont nés en 1954 ou après. De ce fait, les effets de la Lura par régime sont quasiment terminés si l'on compare les pensions moyennes en flux d'une année à l'autre.

En 2023, la pension moyenne des nouveaux retraités est en baisse de 2,1 % en euros constants à la MSA salariés et de 2,8 % au régime général (y compris l'ex-SSI). Elle diminue de 1,5 % à l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), de 0,4 % à la MSA non-salariés %, de 2,1 % dans le régime de la fonction publique civile de l'État (FPE civils) et de 3,6 % à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Par ailleurs, la pension moyenne des nouveaux retraités augmente de 3,2 % à l'Agirc-Arrco. Cette hausse est portée par la revalorisation de 4,9 % des pensions dans ce régime en novembre 2023.

La baisse des pensions (en euros constants) des nouveaux retraités s'explique principalement par une faible revalorisation des pensions de retraite de base en 2023 (+0,8 % au régime général), dans un contexte où l'inflation, bien que moins forte par rapport à 2022, atteint 3,7 % (voir fiche 4).

Ces évolutions résultent aussi, pour partie, de la modification du profil des nouveaux retraités en 2023 par rapport à 2022, en raison notamment des changements des bornes d'âge (AOD et AAD) à la suite des réformes de 2010 et de 2023. En effet, par rapport à 2022, davantage de retraités partent à l'AAD en 2023, tandis que moins de personnes atteignent l'AOD (voir encadré 1 de la fiche 2 de l'édition précédente). Or, les retraités avec de faibles pensions sont surreprésentés parmi ceux partant à ces deux bornes d'âge. Ces modifications n'ont toutefois pas le même effet dans tous les régimes. L'évolution des niveaux de pension des nouveaux retraités dépend en outre des évolutions tendancielles, d'année en année, relatives aux caractéristiques socioprofessionnelles des assurés ou des durées passées dans chacun d'entre eux.

L'écart des pensions tous régimes des nouveaux retraités reste stable entre les femmes et les hommes

En 2023, la pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes confondus (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) est inférieure de 28 % à celle des hommes. L'écart entre les deux sexes baisse ainsi de 1 point par rapport à 2022.

Si, dans chacun des régimes, les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont notables, c'est à l'Agirc-Arrco qu'il est le plus élevé du fait d'un moindre poids des dispositifs de solidarité dans ce régime⁵. Le montant de la pension des femmes primo-liquidantes y est ainsi inférieur de près de moitié à celui des hommes. L'écart est également élevé à la MSA non-salariés. Dans les autres régimes, il est plus

5. En particulier, il n'existe pas de minimum de pension à l'Agirc-Arrco, alors que ce dispositif bénéficie le plus aux femmes.

souvent compris entre 10 % et 40 %. La pension des femmes est inférieure de 9 % à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), de 6 % à la CNRACL, et de 12 % à la Caisse nationale de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). À la MSA salariés, la pension moyenne des nouveaux retraités est identique entre les hommes et les femmes.

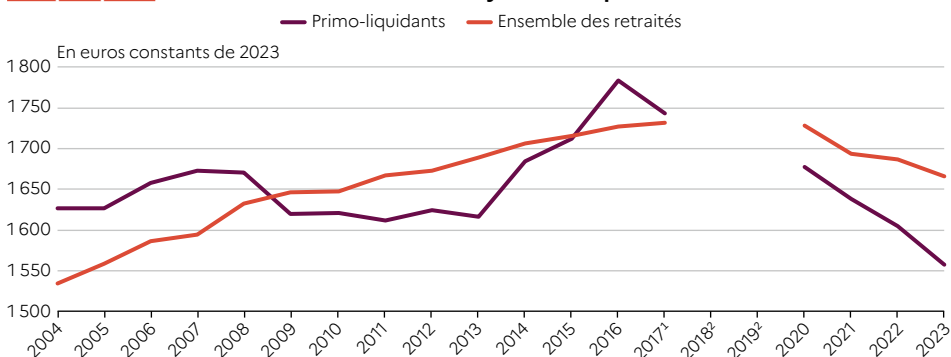
La pension moyenne des primo-liquidants est inférieure à celle de l'ensemble des retraités

En 2023, tous régimes confondus, la pension brute moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants

ou plus) des primo-liquidants résidant en France est plus faible que celle de l'ensemble des retraités : 1 557 euros contre 1 666 euros par mois (graphique 1). Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront, à terme, ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime.

Compte tenu de la Lura, les éventuelles liquidations complémentaires sont toutefois moins nombreuses en 2023 que par le passé. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions à la suite, notamment, des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif (voir fiche 8). ■

Graphique 1 Montants bruts mensuels moyens de la pension de droit direct



1. L'entrée en vigueur de la Lura au 1^{er} juillet 2017, qui implique une liquidation unique au sein des régimes alignés à partir de la génération née en 1953, a une influence sur l'évolution, d'une année à l'autre, des montants des pensions liquidées entre 2017 et 2020. Cela introduit une rupture de série pendant cette période.

2. Compte tenu de leur fragilité, les valeurs de 2018 et 2019 ne sont pas affichées (voir fiche 5).

Note > Les séries sont corrigées de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac). Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus).

Lecture > La pension brute mensuelle moyenne (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) de l'ensemble des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 666 euros au 31 décembre 2023. Celle des retraités résidant en France ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année est de 1 557 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
- > Grave, N. (2018, mars). Les effets attendus de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura). CNAV, Cadr@ge, 36.